

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 6 Décembre 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 28/11/2018**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Eric VANONI, Alain VINCENT.
En exercice : 22	
Présents : 17	<u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Daniel FERNANDEZ, Hervé REYNAUD, Céline REYNAUD, Dominique YALOPOULOS, Bernard BUIS.
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Pierre ROUIT. <u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JPRouit.

Le Président informe que le train du soir est supprimé à compter du 9 décembre et remplacé par un car. Le départ de ce dernier de l'arrêt de la gare ne semble pas adapté, car programmé 5 minutes après la sortie de Lycée.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DECISIONS**

1. Déchets : Convention avec Eco-mobilier
2. Déchets : Avenant 1 à la convention avec la commune de Lus La Croix Haute pour le gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et la collecte des ordures ménagères de Lus La croix Haute
3. Déchèterie : attribution du marché de travaux n°2018-17 pour « agrandissement et modernisation de la déchetterie de Luc en Diois »
4. Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et heures complémentaires
5. Personnel : Régime indemnitaire (RIFSEEP) – Mise à jour de l'IFSE et Mise en place du CIA
6. Personnel : Mise en place du Compte Epargne Temps
7. Personnel : Formation – Règlement de formation des agents
8. Personnel : Modalités de mise en oeuvre du compte personnel de formation (CPF)
9. Natura 2000 : Convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes – année 2019
10. Fonctionnement médiathèque : Convention de partenariat et d'objectif pour le financement tripartite du fonctionnement de la médiathèque départementale Diois-Vercors à Die
11. Martouret : Renouvellement Convention de mise à disposition de terrain entre la CCD et l'association Les cavaliers du Diois
12. Programmes de développement : dossier de subvention d'animation/gestion – année 2019 au programme LEADER
13. Urbanisme : Marché public : Attribution d'un marché du marché n°2018-07 pour l'élaboration du PLUi du Diois
14. Urbanisme : Demande de subvention à la DDT pour l'élaboration du PLUi du Diois
15. Animation Programme d'Intérêt Général Départemental

**B. INFORMATIONS DIVERSES**

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. DECISIONS**

### **1. Déchets : Convention avec Eco-mobilier**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 d'agrément d'Eco-mobilier en tant qu'éco-organisme ;

Vu la délibération C180614-02 en date du 14 juin 2018, par laquelle le Bureau communautaire a validé le contrat CTMU 243051 avec Eco-mobilier ;

Considérant qu'Eco-mobilier propose un avenant à ce contrat afin de le mettre en conformité avec l'arrêté ministériel précité ;

Considérant que les modifications portent sur les articles 2.1, 2.2 et 2.3 de l'annexe 2 et visent à garantir la mise à disposition de bennes quelles que soient les durées d'ouverture des déchetteries et d'apporter de la souplesse dans les tonnages minimum à évacuer par benne.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide l'avenant au contrat territorial CTMU 243051 pour le mobilier usagé;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
L'avenant à la convention est joint au présent procès-verbal.

### **2. Déchets : Avenant 1 à la convention avec la commune de Lus La Croix Haute pour le gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et la collecte des ordures ménagères de Lus La croix Haute**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B171214-10 du Bureau communautaire du 14 décembre 2017, par laquelle la CCD a confié à la commune de Lus la Croix Haute le gardiennage et le tassement des bennes de la déchetterie située sur la commune et des missions de ripeur sur le camion de la Communauté de commune Buëch Dévoluy pour les collectes d'ordures ménagères ;

Vu la délibération B181019-03 du Bureau du 18 octobre 2018 ;

Considérant que la délibération précitée comporte une erreur de saisie relative au montant de la convention ;

Considérant que la CCD et la commune ont souhaité cesser la collecte des ordures ménagères en bacs et la remplacer par une collecte en conteneurs semi-enterrés (CSE) par la CCD, avec renfort de l'offre de tri à compter du 16 novembre 2018. En conséquence, la commune n'exerce plus de missions de ripeur. L'avenant n°1 proposé à la convention de janvier 2018 acte ce changement par un article unique qui abroge les points 1.3 et 3.2.3 de la convention et réduit le prix global annuel de la prestation (indices 2018) de 10 596,50€ à 7 653 €. L'économie globale réalisée en reprenant la collecte en régie est de l'ordre de 10 à 20 000€ par an selon les tonnages 2019 sur un coût de 60 000€ en 2017.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte l'avenant n°1 à la convention de janvier 2018 avec la commune de Lus La Croix Haute pour le gardiennage et tassement des bennes de la déchetterie et la collecte des ordures ménagères de Lus La croix Haute ;**
- **autoriser le Président à signer cet avenant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **3. Déchèterie : attribution du marché de travaux n°2018-17 pour « agrandissement et modernisation de la déchetterie de Luc en Diois »**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, les conditions de travail des agents, d'accroître le nombre de flux triés acceptés sur l'installation, et de se conformer à l'arrêté concernant l'installation classé pour l'environnement dans lequel entre la déchetterie, la CCD souhaite conduire des travaux ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 15 octobre 2018, sur le profil d'acheteur de la CCD et sur le BOAMP pour l'amélioration et l'agrandissement de la déchetterie de Luc en Diois. La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 07/11/2018 à 17h00. 15 offres de 12 sociétés différentes ont été réceptionnées pour les 7 lots ;

Les critères de jugement des offres sont 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique ;

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Pour lot n°1 VRD (sans option 1), le groupement d'entreprise BCB, le village, 26310 BEAURIERES / SARL FRABOULET, Les Peyrieres 26310 JONCHERES, pour un montant de 137 442 €HT
- Pour le lot n°2 Travaux préparatoires – Terrassements – Gros œuvre – Maçonnerie, l'entreprise BCB, le village, 26310 BEAURIERES, pour un montant de 138 037,35 €HT
- Pour le lot n°3 : Charpente – Couverture – Zinguerie, BCB, le village, 26310 BEAURIERES, pour un montant de 21 989,36 €HT
- Pour le lot n°4 : Menuiseries Extérieures – Serrurerie, l'entreprise Métallerie Caudal, 60 rue Paul Brès, 26150 Solaure en Diois, pour un montant de 17 040 €HT
- Pour le lot n°5 Cloisons Doublages Faux Plafonds Menuiseries Intérieures, l'entreprise Mollard Jean Claude Placostyle, 5 impasse des oies, 26150 Die, pour un montant de 3 099,50 €HT
- Pour le lot n°6 Electricité Courants forts courants faible, l'entreprise Contact Electricité SARL H.DUFETRE, Contact Electricite, ZI – rue gustave eiffel 26400 Crest pour un montant de 7 669,66 €HT
- Pour le lot n°7 Plomberie sanitaires ventilation, l'entreprise SARL Plomberie du Glandasse, chemin des vignes, 26410 Chatillon en Diois, pour un montant de 4 078 €HT ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **attribue l'ensemble des lots conformément aux sociétés précitées,**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces complémentaires,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JPRouit indique qu'un dépassement global de 25 000 € est constaté par rapport aux prévisions sur le lot 1 – voirie et réseaux divers et sur le lot 2 – travaux préparatoires - terrassements - gros œuvre – maçonnerie. Pour financer ce dépassement, JPRouit explique qu'en commission la décision a été prise de ne pas faire l'aire de bâchage sur le site, de différer dans le temps le renouvellement d'une remorque et de commander moins de colonnes aériennes en 2019. OLuquet demande s'il n'y a pas d'obligation sécuritaire imposant la réalisation du bâchage. JPRouit répond par l'affirmative, le bâchage sera réalisé ultérieurement, la CCD pourra faire un marché pour équiper l'ensemble des déchèteries afin de bénéficier de meilleurs prix.

CGuillaume souligne qu'il ne faut pas être surpris du peu de réponses reçues car les entreprises ont du mal à dépasser la limite de Pont de Quart. Pour le marché de la Motte-Chalancon qui est sur le versant baronnard, il y a eu plus de réponses.

Concernant la déchetterie de la Motte-Chalancon, l'attribution se fera courant janvier et le chantier démarrera en mars.

JPRouit explique que le projet de modernisation des déchèteries de Luc et La Motte prévoit également l'installation de panneaux photovoltaïques dans un second temps, respectivement sur la toiture à Luc-en-Diois et dans un champ à La Motte-Chalancon. La SCIC DWatts accompagnera cette démarche.

#### **4. Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) et heures complémentaires**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Toureng) expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la Communauté des Communes du Diois peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail ou des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail sur la demande du responsable de pôle ou de service,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **dit que la délibération n° B121219-18 du 19 décembre 2012 est abrogée et remplacée par la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- **décide :**

1/ Que les bénéficiaires des I.H.T.S et des heures complémentaires sont les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi :

Filière	Cadre d'emplois	Pôles
Technique	Technicien	Tous les pôles : Environnement – Aménagement – Développement - Administratif
	Agent de maîtrise	
	Adjoint technique	
Administrative	Rédacteur	
	Adjoint administratif	

2/ Que seules les heures effectivement réalisées et non récupérées donneront lieu à indemnisation

3/ Que les heures seront rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

4/ Que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer à l'agent

- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OTourenng rappelle que la CCD avait déjà pris une délibération sur le sujet en 2012.

## **5. Personnel : Régime indemnitaire (RIFSEEP) – Mise à jour de l'IFSE et Mise en place du CIA**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° B161215-03 du bureau communautaire du 15 décembre 2016 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2018,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier et compléter la délibération n° B161215-03 du 15 décembre 2016 relative au RIFSEEP comme suit :

#### I - Application de l'IFSE :

##### 1) Les bénéficiaires

L'IFSE est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 3 mois.

Les agents contractuels de droit privé en sont exclus.

##### 2) Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima IFSE

Filière Technique - Cadre d'emploi des agents de maîtrise		Montants annuels maxima	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé
C1	Adjoint au chef de service, Référent, contrôleur	11 340 €	7 090 €
C2	Assistant du service,	10 800 €	6 750 €

#### II - Mise en place du CIA

##### 1) Le Principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### 2) Les bénéficiaires

Le CIA est attribué aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel bénéficiant d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois et d'une présence effective sur l'année concernée de 4 mois.

##### 3) La détermination des groupes de fonctions et montant maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Filière Administrative - Cadre d'emploi des attachés territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
A1	Direction	6 390 €
A2	Responsable de pôle	5 670 €
A3	Chef de projet	4 500 €
A4	Chargé de mission / Expert	3 600 €

Filière Administrative - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
B1	Chef de service	2 380 €
B2	Gestionnaire/expert/instructeur	2 185 €
B3	Assistant	1 995 €

Filière Administrative - Cadre d'emploi des adjoints administratifs		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
C1	Chef d'équipe, secrétariat de mairie	1 260 €
C2	Chargé de contrôle, agent accueil, assistant, comptable	1 200 €
C3	Agent d'exécution	1 200 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
B1	Chef de service	1 620 €
B2	Gestionnaire, expert, chargé de suivi travaux	1 510 €
B3	Assistant, référent	1 400 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des agents de maîtrise		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
C1	Chef d'équipe, référent, contrôleur	1 260 €
C2	Chargé de contrôle	1 200 €

Filière Technique - Cadre d'emploi des adjoints techniques		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	
C1	Chef d'équipe, référent, contrôleur	1 260 €
C2	Chargé de contrôle, gardien, chauffeur	1 200 €
C3	Agent d'exécution	1 200 €

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A) :

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail : les agents à temps partiel, à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice du CIA au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Le CIA sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et congé pour accident de service.

Le versement du CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

#### 5) Périodicité du versement du C.I.A

Le Complément Indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### 6) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### Règles de cumul du RIFSEEP

Le CIA est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), la prime de service et de rendement (PSR), l'indemnité spécifique de service (ISS)...

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **dit que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) telle que définie dans la délibération n° B161215-03 du 15 décembre 2016 complétée et modifiée ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat s'applique à la Communauté des Communes,**
- **dit que le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) tel que défini ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction publique d'Etat s'applique à la Communauté des Communes,**
- **dit que l'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale dans le respect des dispositions fixées ci-dessus fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents titulaires et stagiaires et sera mentionnée dans le contrat pour les agents contractuels de droit public,**
- **dit que l'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale dans le respect des dispositions fixées ci-dessus fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public,**
- **dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,**
- **dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les cadres d'emplois éligibles et dès parution des arrêtés correspondants pour les cadres d'emplois des techniciens territoriaux.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Reçu en Préfecture le*



*Publié et notifié le*

-----  
OTourenng précise que la mise en place d'un CIA est une obligation légale. Le choix proposé est de le fixer à un niveau relativement bas. (5€ par mois par agent) Une enveloppe liée à une rémunération au mérite peut nuire à l'entente et à la collaboration dans les services.

## **6. Personnel : Mise en place du Compte Epargne Temps**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,  
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2018,

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au bureau communautaire de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au bureau communautaire de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité et fait les propositions suivantes :

### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année civile.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture au service Ressources Humaines.

Le service Ressources Humaines accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement (2 maximum).
- Le report des jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET entre le 1<sup>er</sup> et le 15 février N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET entre le 16 et le 28 février N+1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés. L'indemnisation n'est pas possible.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander par le biais du formulaire d'utilisation des jours épargnés selon les règles et préavis applicables dans la collectivité pour les congés annuels.

#### CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour les contractuels.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service Ressources Humaines informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire prévu.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **adopte les propositions ci-dessus relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par les agents éligibles,**
- **dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,**
- **dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2019,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
OTourreng souligne que le CET concerne seulement les RTT ou les congés payés. Les jours stockés sur le compte ne pourront pas être rémunérés à la place d'être pris. OTourreng précise que les agents sont obligés de poser au moins 20 jours de congés par an, le reste pouvant donc être stocké sur le CET. (LCombel)

## **7. Personnel : Formation – Règlement de formation des agents**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourreng) expose :

Le Président rappelle que le Bureau communautaire du 20 avril 2011 avait adopté le règlement de formation des agents de la Communauté des Communes.

Suite aux dernières évolutions législatives relatives à la formation portant notamment sur le CPF (Compte Personnel de Formation) qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les formations à distance dispensées notamment par le CNFPT, il est nécessaire de mettre à jour ce règlement.

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le nouveau règlement de formation ci-joint applicable aux agents de la Communauté des Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng précise que la CCD ne souhaite pas que les agents demandent des formations qui n'ont rien à voir avec leurs fonctions.

## **8. Personnel : Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Vu l'avis du comité technique du 26 novembre 2018,

Le Président indique aux membres de l'assemblée que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur leur compte personnel de formation, les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Le Président précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se

rattachent à la formation sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet d'un plafond déterminé par l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée :

- Le plafonnement de la prise en charge des frais pédagogiques de formation au titre du CPF à 1 000 € TTC par action de formation et par agent
- La non-prise en charge des frais de déplacements, de repas et frais connexes (hébergement, parking, péage, taxi, location de voiture) des agents lors des formations dans le cadre du CPF.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide d'adopter les modalités de prises en charges relatives au compte personnel de formation proposées ci-dessus,**
- **dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
A la demande d'OLuquet, OFortin répond que si tous les agents demandent une formation la même année, la collectivité a la possibilité de refuser pour nécessité de service. (2 demandes sur les 10 dernières années.) Les formations prises dans le cadre du CPF sont à l'initiative de l'employé, en lien avec des projets personnels et sont par conséquent soumises à des règles différentes.

Par ailleurs, La collectivité accompagne tous les agents dans un parcours de formation et celles demandées par la CCD sont prises en charge par la collectivité.

#### **9. Natura 2000 : Convention de création d'un service commun Natura 2000 avec les communes – année 2019**

Le Vice-président en charge de Natura 2000 (Olivier Toureng) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois (CCD) compte plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire dont :

- FR8201680 : Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ;
- FR8201685 : Pelouses, landes, falaises et forêts de la montagne d'Aucelon ;
- FR8201688 : Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcéna sur la commune de Valdrôme.

Considérant que les communes concernées ont sollicité la CCD pour porter la gestion et l'animation Natura 2000, mutualisées entre les sites ; que la CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant aux communes la présidence du comité de pilotage de leur site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre ;

Considérant la nécessité d'une convention de service commun entre la CCD et les communes pour l'année 2019 afin de continuer ce schéma de gouvernance ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention 2019 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et des communes
- autorise le Président à la signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng explique que le territoire subit une pression des services de l'Etat, lesquels baissent la dotation chaque année. Il est utile de préciser que la CCD ne dispose pas d'une compétence Natura 2000, celle-ci gère un service mutualisé pour le compte des communes demandeuses. La pression est mise par les services de l'Etat pour intégrer le périmètre de la confluence Drôme Bès dans le dispositif d'animation. OFortin souligne que l'agence de l'eau a demandé au SMRD de s'intéresser à cette confluence.

**10.Fonctionnement médiathèque : Convention de partenariat et d'objectif pour le financement tripartite du fonctionnement de la médiathèque départementale Diois-Vercors à Die**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que la commune de Die et la Communauté des Communes du Diois bénéficient de la présence de la médiathèque Diois-Vercors sur leur territoire ; que ce service départemental développe la lecture publique en son sein et demeure un pôle central des bibliothèques municipales présentes sur le territoire dont elle a la charge ;

Considérant qu'au titre de ce qui précède, il a été convenu que ces deux bénéficiaires participent financièrement au fonctionnement de la structure ; que par conséquent, le département propose une convention de partenariat et d'objectifs ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention de partenariat et d'objectif pour la médiathèque départementale Diois-Vercors à Die,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
GTremolet souligne que la CCD et la mairie donne 50 000 € chacune. AMatheron explique que cette médiathèque est considérée à la fois comme la bibliothèque municipale de Die et à la fois comme bibliothèque départementale en lien avec les autres bibliothèques du territoire. Le taux de fréquentation de la médiathèque départementale est le plus élevé du Département.

A noter, la médiathèque sera fermée à compter du 4 décembre 2018 pour 6 mois de travaux. OFortin explique qu'il s'agit de travaux conséquents, un étage a notamment été créé pour y déplacer les bureaux et faciliter l'accessibilité des lieux. MCharmet souligne que les travaux s'élèvent à 900 000 euros.

OLuquet estime que le budget de fonctionnement est élevé. OFortin répond que ce dernier comprend notamment les charges de personnel et qu'il est relativement stable. MCharmet précise que le coût de fonctionnement ne comprend pas toutes les charges (amortissements). AMatheron souligne que pour 10 euros à l'année il est possible de retirer jusqu'à 4 livre numérique par mois. OFortin ajoute que la médiathèque prête des liseuses.

### **11. Martouret : Renouvellement Convention de mise à disposition de terrain entre la CCD et l'association Les cavaliers du Diois**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que la convention relative à la mise à disposition du terrain cadastré sous le n°62 de la section F situé à l'entrée du domaine du Martouret au profit de l'association « Les Cavaliers du Diois » arrive à son terme ; qu'elle doit donc être renouvelée.

Considérant que cette convention de mise à disposition, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoit entre autre que la CCD mette à la disposition de l'association « Les Cavaliers du Diois » le terrain précité afin d'y installer un terrain d'entraînement équestre, usage partagé avec l'association gestionnaire du centre de vacances et la SARL Acro'concept. ;

Considérant qu'en contrepartie l'association devra assurer l'entretien courant du terrain et versera la somme de 360 € / an pour la location ;

Il vous sera proposé d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer.

#### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de mise à disposition de terrain entre la CCD et l'association Les cavaliers du Diois;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OFortin précise que l'association a pris en charge la réfection complète de la carrière.

### **12. Programmes de développement : dossier de subvention d'animation/gestion – année 2019 au programme LEADER**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que depuis 2015, la Communauté des Communes du Diois porte la gestion et l'animation du programme européen de développement rural LEADER ;

Considérant que dans ce cadre une demande de subvention FEADER est déposée pour cette année 2019, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Communication : • Impression sur panneau + Roll up portraits LEADER	3 168 €	FEADER	80%	48 016,72 €
Frais salariaux : • E.Jabrin (0,7 ETP) : Animation, coordination • A.Donat (0,9 ETP) : Gestion, communication • P.Sahuc (0,8 ETP) : Gestion communication	47 327,72 €	Autofinancement	20%	12 004,18 €
Frais de déplacements	1 369 €			
Frais de bouche (comité LEADER et partenaires)	1 057,18 €			
Charges indirectes (15% des frais salariaux)	7 099 €			
<b>TOTAL éligible</b>	<b>60 020,90 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>60 020,90 €</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à déposer la demande de subvention FEADER et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de ce financement ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Il est précisé que l'accord de financement est assuré. Reste la question du délai de versement.

### **13. Urbanisme : Marché public : Attribution d'un marché du marché n°2018-07 pour l'élaboration du PLUi du Diois**

La Vice-président en charge de la Planification (Olivier Toureng) expose :

Considérant que le présent marché formalisé global a pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire communautaire ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le lundi 26 novembre 2018 a statué pour attribuer le marché au groupement d'entreprise dont le mandataire est le suivant :  
URBEO, 8 quai Antoine Riboud 69002 Lyon, pour un montant estimatif de 339 165.50 €HT ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue le marché au groupement d'entreprise dont le mandataire est « URBEO, 8 quai Antoine Riboud 69002 Lyon », pour un montant estimatif de 339 165,50 €HT pour une durée de 60 mois,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OToureng explique que trois candidats ont été auditionnés. Le choix proposé n'est pas le moins disant mais le mieux disant. La proposition du cahier des charges proposé aux mairies a

particulièrement été appréciée par la Commission d'appel d'offres (CAO). La CCD souhaite démarrer le projet dès le début de l'exercice 2019. L'ambition formulée lors de la commission planification est d'élaborer un diagnostic avant les élections et de ne pas aller plus loin pour que les nouveaux élus puissent réfléchir au PADD avec un diagnostic du territoire réalisé.

CGuillaume souligne que les offres les plus hautes montaient à 500 000 €. OTourengr rappelle que le Président, JPRouit, BRussier, CGuillaume et lui-même étaient présents à la CAO.

PLEeuwenberg demande s'il aurait été possible de faire ce projet en interne. OTourengr répond que c'est un peu le choix que l'on a fait en embauchant IDEcauville. Toutefois les bureaux d'études ont des équipes d'architectes, de juristes, de paysagiste etc. Tout cela est pluridisciplinaire et tout ne peut pas être fait en interne.

#### **14. Urbanisme : Demande de subvention à la DDT pour l'élaboration du PLUi du Diois**

Vu la compétence de la Communauté des Communes du Diois en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu l'attribution du marché 2018-07 concernant l'élaboration du PLUi du Diois pour un montant estimatif de 339 165.50 € HT ;

Considérant qu'au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD), la Direction Départementale des Territoires accorde des subventions dont le montant prévisionnel peut être de 60% du coût plafonné entre 200 000 € ou 250 000 € d'aide ;

Considérant que cette aide, pour le projet du Diois, représenterait une subvention d'approximativement 200 000 € si la DDT inclut les tranches optionnelles et les prestations complémentaires représentant un total de 339 165.50 € HT ;

##### **Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à solliciter les services de l'état de la Direction Départementale des Territoires, pour la demande d'une aide financière sous forme de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation pour l'élaboration du PLUi du Diois ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

#### **15. Animation Programme d'Intérêt Général Départemental**

Considérant que la CCD a confié l'animation du Programme d'Intérêt Général Départemental avec l'ANAH en faveur de l'habitat privé à l'association SOLIHA (Anciennement CALD) ; que le marché n°2015-10 signé avec cette dernière arrive à son terme le 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'association SOLIHA Drôme est une association œuvrant pour améliorer les conditions d'habitat des Drômois est un organisme agréé Services Sociaux d'Intérêt Général (SSIG) par l'état ;

Considérant que les missions confiées à SOLIHA s'inscrivent dans les éléments relatifs à la notion de SSIG ;



Il est proposé de passer une nouvelle convention intégrant la mission d'animation du PIG Amélioration de l'habitat dans Diois pour une durée de 2 ans pour un montant annuel de 19 000 € net. La convention prévoit une animation et accompagnement des personnes à revenu modeste et très modeste dans l'amélioration de leur habitat ainsi qu'une mission sur le recensement et d'actions sur des immeubles insalubres et/ou logements vacants dans les centres bourgs.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer la convention relative à la mission d'animation du PIG Amélioration de l'habitat dans Diois pour une durée de 2 ans pour un montant de 19 000 €/an ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
OTourenng précise qu'il s'agit de la continuité de la mission.

## **B. INFORMATIONS DIVERSES**

### **Animation cœur de village vivant :**

Certains élus s'étonnent de la qualité et des objectifs visés par l'animation cœur de village proposée par Villages vivants le samedi 24 novembre. Les attentes des commerçants sont-elles bien prises en compte ?

AMatheron et A Vincent répondent que le cahier des charges conçu par la CCD a été plutôt bien rempli par Villages vivants. GTremolet complète que la pertinence de l'accompagnement ne pouvait être mesurée qu'après la réalisation du plan d'actions. Plusieurs rencontres ont été faites avec les commerçants, dont l'une d'elle relative à la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce. Les commerçants n'étaient pas forcément unanimes mais certains étaient très remontés contre l'action de Village vivant. Face à l'absence d'intérêt manifesté par la commune de Die et par les commerçants, la phase initialement prévue en 2019 ne sera pas conduite.

OLuquet explique que les commerçants rencontrés aimeraient une personne pouvant les aider à monter des projets d'animations et qui ferait cohésion comme par exemple un marché de Noël. La problématique concerne les petits commerçants par rapport aux grands.

Les points positifs :

L'accompagnement a permis aux commerçants de se retrouver et de se grouper pour de futures actions. (MMoucheron) Les commerçants se mobilisent plus lors des réunions et la commune de Die a désigné une adjointe en charge du commerce. (GTremolet)

Les suites à donner :

Le constat de départ que l'installation d'un commerce en centre de ville est bénéfique à l'animation et à l'attraction commerciale du centre-ville ne semble pas partagé par les commerçants (perception d'une concurrence faussée car aidée).

OTourenng pense que la difficulté vient aussi du fait qu'ils attendent des élus des choses qu'ils ne peuvent pas leur donner (manager de centre-ville). GTremolet ajoute que certains ont d'énormes difficultés et que les objectifs La question à se poser est quel type de commerce ouvrir pour qu'il puisse tourner, les bistrotts et restaurant ayant une limite, le nombre et la qualité.

PLeeuwenberg rappelle une réflexion qui lui avait été faite par un commerçant, s'il n'y avait pas Intermarché à Die les gens du haut Diois iraient ailleurs. GTremolet ajoute qu'une étude de l'école de commerce met en avant qu'une grande superette permet d'éviter les fuites.

### **Convention ruralité :**

AMatheron confirme que la convention est signée pour une durée de 3 ans, avec la possibilité évoquée par le DASEN d'une fin anticipée si cela ne passe pas bien. La reconduction sera appréciée au vu du bilan de l'expérimentation. AMatheron souligne l'implication du directeur d'académie, jamais observée jusqu'alors dans le Diois. La CCD lui a demandé de venir en Conseil communautaire pour présenter le projet aux élus. Les enseignants en ont été informés. Le territoire, c'est toute la composante éducative.

AMatheron synthétise les attendus de la convention ruralité pour le territoire :

- Maintien des effectifs de professeurs des écoles sur le territoire,
- Réaffectation des postes au sein du territoire, en cas de fermeture de classe, en lien avec les élus : LCombel souligne que cela risque de diviser les élus si dans ces 3 ans il y a des risques de fermetures. AMatheron souligne que le pari de cette convention réside dans l'implication des élus dans la gouvernance collective. La coopération et la responsabilisation du territoire permettront de tirer ou non le meilleur de cette expérimentation. Le contexte est favorable avec des effectifs du Diois stables et une volonté affirmée du DASEN d'être à l'écoute.
- pas de fermetures définitives d'école : fermeture/ouverture selon démographie scolaire. La gestion de ces équilibres internes au territoire constitue l'enjeu de la convention. OLuquet souligne qu'une classe avait été suspendue à Bellegarde il y a 20 ans.
- implication des enseignants du territoire dans la démarche : réticences et craintes relayées par certains élus à lever auprès des enseignants (gestion affectations, indemnité de gestion administrative) par l'éducation nationale (pas rôle de la CCD)

OLuquet demande si la parole pourra être donnée aux instituteurs à ce Conseil. AMatheron répond que l'objectif n'est pas d'instaurer un débat public mais bien de faire preuve de transparence et de pédagogie sur la démarche proposée. EVanoni demande si un élu qui n'est pas Conseiller communautaire peut prendre la parole. AMatheron répond que s'il demande la parole et qu'il lui accorde, il pourra la prendre.

AMatheron informe que le Débat d'orientation politique (DOP) est scindé en deux séances. Les thèmes de l'énergie, l'eau et l'assainissement et la mobilité sont programmés au conseil du 24 janvier.

ARoiseux informe l'assemblée que la création d'une commune nouvelle entre Chatillon-en-Diois et Treschenu-creyers à été accepté par la Sous-préfecture.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h58,

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 24 janvier à 17h30 à la CCD,**